

STATUTS DES PRESSES UNIVERSITAIRES DE BORDEAUX

Vu le code de l'éducation, et notamment, en sa partie réglementaire, les dispositions du livre VII, Titre 1^{er} – chapitre IV, articles D.714-77 à D.714-82,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 20 mars 1998 relative à l'activité éditoriale des administrations et des établissements publics de l'Etat,

Vu la circulaire du Premier ministre du 9 décembre 1999 relative à l'institution d'un médiateur de l'édition publique,

Vu les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne approuvés et modifiés par le conseil d'administration, respectivement en ses séances du 28 mars 2014 et du 10 octobre 2014,

Titre I – Dénomination et Missions

Article 1 - Dénomination

Conformément aux dispositions susvisées, il est institué à l'Université Bordeaux-Montaigne, le service des Presses Universitaires de Bordeaux (ci-après désigné indifféremment « service » ou « PUB ») qui est un service commun de l'université Bordeaux Montaigne.

Article 2 - Missions

Le service a pour mission de publier, d'éditer et/ou de diffuser des ouvrages et des revues, en format papier et/ou électronique, retenus pour leur valeur scientifique et universitaire.

Titre II – Organisation générale

Article 3 - Direction du service

Les PUB sont dirigées par un/e directeur/trice nommé/e par le/la Président/e de l'Université Bordeaux Montaigne parmi les personnels enseignants-chercheurs, enseignants ou assimilés de cette université après appel à candidature et avis du Conseil d'Administration. La durée de son mandat est de 4 ans renouvelable. Le/a directeur/trice est assisté/e de deux organes consultatifs comprenant le Conseil des PUB et le Comité éditorial.

Article 4 - Le Conseil des PUB

Le Conseil des PUB est composé de :

- Le/la Président/e de l'Université Bordeaux-Montaigne ou son/sa représentant/e
- Le/la Vice-président/e chargé/e de la recherche de l'Université Bordeaux-Montaigne



- Le/la directeur/trice des PUB
- Le/la DGS ou son.sa représentant/e
- le/la directeur/trice de la DAF ou son/sa représentant/e
- l'agent comptable de l'Université ou son/sa représentant/e
- 4 représentants/es des personnels BIATSS du service des PUB
- 4 représentants/es des enseignants/es – chercheurs/euses ou assimilé/es élus/es de la Commission recherche de l'Université Bordeaux-Montaigne, désignés/es en son sein
- 2 représentants/es des enseignants/es – chercheurs/euses ou assimilés/ées élus/es de la Commission de la Formation et de la Vie universitaire de l'Université Bordeaux-Montaigne, désignés/ées en son sein
- Le/la directeur/trice du département SHS de l'Université de Bordeaux ou son.sa représentant/e
- Le/la directeur/trice des PUPPA ou son/sa représentant/e
- 2 représentants/es des autres partenaires de la COMUE Aquitaine
- Le/la directeur/trice de l'ECLA ou son/sa représentant/e
- un libraire proposé par le/la directeur/trice des PUB
-

Le mandat des membres de ce conseil est de quatre ans.

Le Conseil, convoqué par le/la Président/e de l'Université Bordeaux-Montaigne, au moins une fois par an, est présidé par celui-ci ou celle-là ou son/sa représentant/e.

Article 5 – Le Comité éditorial

Le Comité éditorial, présidé par le/la directeur/trice des PUB, est composé de 17 membres, désignés par le/la directeur/trice des PUB après avis du Conseil des PUB :

- 8 enseignants/es chercheurs/euses ou assimilés/ées de l'Université Bordeaux-Montaigne
- 2 enseignants/es chercheurs/euses ou assimilés/ées de l'Université de Bordeaux
- Le/la directeur/trice des PUPPA ou son/sa représentant/e
- 2 enseignants/es chercheurs/euses des autres partenaires de la COMUE Aquitaine
- Le/la directeur/trice des PUB
- Le/la responsable éditorial/e des PUB
- 2 personnalités extérieures du monde des livres

Les membres enseignants ou assimilés du Comité éditorial sont renouvelables tous les 4 ans.

Titre III - Fonctionnement

Article 6 – Compétences et attributions du Directeur des PUB

Le/la Directeur/trice des PUB, exerce les compétences suivantes :

- assisté/ée par le Comité éditorial, il définit et met en œuvre la politique éditoriale, en accord avec le contrat d'objectifs et de moyens passé entre l'Université Bordeaux Montaigne et les PUB.
- Il/elle prépare le projet de budget du service, ses modifications et rend compte de son exécution au conseil des PUB
- Il/elle présente le rapport annuel d'activité du service au Conseil des PUB ainsi qu'au Conseil Académique et au Conseil d'Administration de l'Université Bordeaux Montaigne.



Article 7 – Compétences du Conseil des PUB

Le Conseil des PUB contribue à la définition des orientations générales des activités des PUB et vote le rapport annuel d'activité qui lui est présenté par le/la Directeur/trice des PUB. Ce rapport d'activité est présenté ensuite pour information au Conseil Académique et, pour avis, au Conseil d'Administration.

Article 8 – Compétences du Comité éditorial

Le Comité éditorial assiste le/la Directeur/trice des PUB dans la définition de la politique éditoriale des PUB. Il se réunit au moins trois fois par an sur convocation du/de la Directeur/trice des PUB. Il se prononce sur la création ou l'arrêt d'une collection. Après consultation des directeurs de collection, et double expertise (dont une nécessairement extérieure à l'UBM), il délibère et se prononce quant au choix des projets de publication.

Article 9 – Les Directeurs de collection

Le/la Directeur/trice d'une collection est choisi/e par le/la Directeur/trice des PUB après présentation de son projet éditorial au directeur et au comité éditorial. Chaque collection fait l'objet d'un contrat entre l'Université Bordeaux Montaigne (agissant en son nom ainsi qu'au nom et pour le compte des PUB) et le/la Directeur/trice de collection.

Article 10 – Activités du service

L'Université Bordeaux Montaigne - agissant en son nom ainsi qu'au nom et pour le compte des PUB -, en tant qu'éditeur, se charge de la fabrication, de la diffusion, de la distribution et de la promotion en France et à l'étranger des ouvrages retenus.

Chaque ouvrage fait l'objet d'un contrat d'édition entre l'Université Bordeaux Montaigne - agissant en son nom ainsi qu'au nom et pour le compte des PUB - et le/la ou les auteurs/es.

Elle assure également la diffusion des publications de partenaires, sous réserve de validation par le comité éditorial, et après signature d'une convention. En outre, l'Université Bordeaux Montaigne édite et/ou diffuse des revues scientifiques.

Article 11– Moyens du service

L'Université Bordeaux Montaigne contribue au fonctionnement des PUB sous la forme :

- d'une dotation financière annuelle approuvée par le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne
- d'emplois fléchés
- de mise à disposition de locaux et de matériels adaptés.

Le service peut en outre bénéficier des aides à la publication d'organismes publics ou privés, ou de particuliers.

L'Université Bordeaux Montaigne collecte pour les PUB les recettes résultant des ventes des ouvrages figurant au catalogue et les abonnements aux revues.

Le service dispose par ailleurs d'une régie des recettes. Le régisseur est nommé parmi les agents du service sur proposition du/de la Directeur/trice du service.



Titre IV- Dispositions finales

Article 12 – Adoption et révision des statuts

Les présents statuts sont adoptés à la majorité des membres en exercice du conseil des PUB puis approuvés par le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne. Ils peuvent être révisés selon la même procédure.

Article 13 – Publication des statuts

Les présents statuts sont publiés sur le site internet de l'Université Bordeaux Montaigne.

Statuts adoptés lors du conseil d'administration du 13 février 2015.